

Taxe d'apprentissage

Introduction

A partir de 2022, c'est l'URSSAF qui va assurer le recouvrement des cotisations de taxe d'apprentissage.

Voici un petit résumé de ce qui est attendu au niveau de la fréquence des déclarations.

[Fiche consigne 2504](#)

[Fiche consigne 2537](#)

[URSSAF : Taxe apprentissage](#)

[URSSAF : Contribution supplémentaire apprentissage \(CSA\)](#)

Déclaration en DSN et dates d'exigibilité URSSAF		
	Déclaration en DSN	Paiement
<ul style="list-style-type: none">• Contribution légale à la formation• 1 % CPF-CDD• Taxe d'apprentissage (part principale) (1)	<ul style="list-style-type: none">• Mensuelle (5 ou 15 du mois suivant la période d'emploi)• Première déclaration en DSN : 5 ou 15 février 2022 (mois de janvier 2022)	<ul style="list-style-type: none">• Mensuel ou, pour les TPE concernées, trimestriel• Premier paiement aux URSSAF : -5 ou 15 février 2022 (au titre de janvier 2022) pour les « mensuels » ;• -15 avril 2022 (au titre des mois de janvier à mars 2022) pour les TPE « trimestrielles »
Solde de taxe d'apprentissage de 0,09 % (hors Alsace-Moselle uniquement)	<ul style="list-style-type: none">• Annuelle (5 ou 15 mai de l'année suivante)• Première déclaration en DSN : 5 ou 15 mai 2023 (solde de taxe dû au titre de 2022)	<ul style="list-style-type: none">• Annuel (5 ou 15 mai de l'année suivante)• Premier paiement aux URSSAF : 5 ou 15 mai 2023 (solde de taxe dû au titre de 2022)
Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)	<ul style="list-style-type: none">• Annuelle (5 ou 15 avril de l'année suivante)• Première déclaration en DSN : 5 ou 15 avril 2023 (CSA due au titre de 2022)	<ul style="list-style-type: none">• Annuel (5 ou 15 avril de l'année suivante)• Premier paiement aux URSSAF : 5 ou 15 avril 2023 (CSA due au titre de 2022)

(1) Hors Alsace-Moselle, la fraction principale correspond à 0,59 % (soit 87 % de la taxe de 0,68 %). En Alsace-Moselle, la fraction principale correspond à la totalité de la taxe de 0,44 %.

Attention : le montant déductible est limité à 10 % du montant de la taxe d'apprentissage de l'année précédente. Pour plus de précisions, se référer à la [fiche consigne 2504](#)

De plus, il n'est pas possible de déduire plus que le montant déclaré.

Exemple : déduction de 150 € pour une cotisation de 100 € en janvier 22

La déduction sera de 100 € en janvier 22 et le solde sera reporté en février 22

Cette cotisation doit être déclarée mensuellement. Si le montant est identique chaque mois, vous pouvez cocher la case Mensuelle

S21.G00.82 - Cotisation établissement		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.82.001	Valeur	80.00
S21.G00.82.002	Code de cotisation	075 - Déduction relative aux CFA d'entreprise et/ou au financement des offres nouvelles de formation par apprentissage (art. L6241 - 2 du code du travail)
S21.G00.82.003	Date de début de période de rattachement	01012022
S21.G00.82.004	Date de fin de période de rattachement	31012022
S21.G00.82.005	Référence réglementaire ou contractuelle	SIRET URSSAF ou Code Caisse MSA

Déclaration annuelle

Le solde de taxe d'apprentissage sera déclaré annuellement sur la **DSN d'avril 2023** pour la 1ère fois .

Au niveau de la paie, la rubrique se déclenche tous les mois et la déclaration au niveau de la DSN se fera annuellement.

Un exemple sur un matricule

_FORMAT_OPFO	Formation part complémentaire	3465,67	1,30%	-45,05
_TAPE_APPR	Taxe apprentissage	3465,67	0,59%	-20,45
_SOLDE_TA	Solde Taxe d'Apprentissage	3465,67	0,09%	-3,12

Résultat au niveau de la DSN :

Il conviendra de réaliser un historique sur la rubrique solde de taxe d'apprentissage pour effectuer la saisie sur le bloc 82 de la cotisation établissement .

Puis de créer une cotisation établissement avec le code 076. Ce dernier déclenche le code CTP 995 dans le bloc 23.

Identification du Bloc 82 (Cotisation établissement)
✕

Toutes les informations sont obligatoires. Elles permettent au système d'identifier le Bloc 82

Etablissement : **ET01**
Section : **0101**

Tiers social : 75375957000108 URSSAF

Début de rattachement :
Fin de rattachement :

Cotisation : Versement libératoire taxe apprentissage

Montant :

Mensuelle :

Le montant à indiquer est le montant brut du solde, hors réduction c'est à dire le cumul du montant employeur de la rubrique TAP_SOLDE, à savoir TAP_SOLDE.MTEMP. Ce montant sera divisé par le taux (0.09%) pour retrouver le montant de l'assiette à indiquer en CTP 995.

La période de rattachement doit faire référence à l'année N-1. C'est à dire que la déclaration d'avril 2023 concerne le solde de la taxe de l'année 2022 donc les dates de rattachement doivent être du 01/01/2022 au 31/12/2022

S21.G00.82 - Cotisation établissement (0,*)		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.82.001	Valeur	à renseigner en euros
S21.G00.82.002	Code de cotisation	076 - Versement libératoire de la taxe d'apprentissage
S21.G00.82.003	Date de début de période de rattachement	0101[N-1]
S21.G00.82.004	Date de fin de période de rattachement	3112[N-1]
S21.G00.82.005	Référence réglementaire ou contractuelle	SIRET URSSAF ou Code Caisse MSA

Il est également possible d'ajouter les blocs 82 suivants pour le cas où vous avez des réductions du solde de la taxe d'apprentissage

- 077 - Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liés à des subventions aux CFA (Art. L6241-4 du code du travail) CTP 996
- 078 - Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liés à des créances alternants (Art. L6241-4 du code du travail) CTP 997

Codification du bloc 82 devant déclencher le bloc 23 avec le code CTP 996 à l'URSSAF sur **la DSN d'avril 2023**

Enfin elle n'est pas due sur l'année en cas de cessation d'activité.

Paramétrage du bulletin simplifié

Menu : Autres paramètres > Paramètres des bulletins



Ajouter les nouvelles cotisations dans le bloc « Autres contributions dues par l'employeur » comme la rubrique « FORMATION »

Libellé AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR

Paramètres d'édition

Imprimer sur le bulletin
Sous contrôle de valorisation Sur les formules Base
 Taux salarial Taux employeur
 Montant salarial Montant employeur

Impression:

Base Taux salarial Taux employeur
Montant salarial Montant employeur

Paramètres d'affichage

Style G I S

Couleur texte

Couleur fond

Base
TX salarial
MT salarial
TX employeur
MT employeur

Libellé	Base	TX salarial	MT salarial	TX employeur	MT employeur
Libellé	99	99,9%	9999,99	99,9%	9999,99

Paramètres d'affichage des rubriques par défaut

Style G I S

Couleur texte

Couleur fond

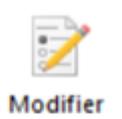
Modifier Affichage

Paramètres d'affichage des rubriques

Alias	Désignation	Base	TX salarial	MT salarial	TX employeur
SYNDICAT	Contribution au dialogue social	99	99,9%	9999,99	99,9%
FNAL	FNAL	99	99,9%	9999,99	99,9%
FNAL_TRA	FNAL sur tranche A (<20 salariés)	99	99,9%	9999,99	99,9%
OEUVRESOC	Oeuvres sociales	99	99,9%	9999,99	99,9%
FONCTION	Fonctionnement CE	99	99,9%	9999,99	99,9%
FORMATION	Participation à la formation professionnelle	99	99,9%	9999,99	99,9%
CONSTRUCTION	Effort construction	99	99,9%	9999,99	99,9%
TAXESAL1	Taxe sur les salaires 1	99	99,9%	9999,99	99,9%
TAXESAL2	Taxe sur les salaires 2	99	99,9%	9999,99	99,9%
TAXESAL3	Taxe sur les salaires 3	99	99,9%	9999,99	99,9%
TAXEPREV	Taxe sur la prévoyance	99	99,9%	9999,99	99,9%
TRANSPORT	Transport de logement	99	99,9%	9999,99	99,9%

Nous allons donc modifier le paramétrage afin d'ajouter les nouvelles rubriques :

Associer des rubriques au risque/sous-risque



Alias	Désignation	Ordre maitre	29 lignes
SYNDICAT	Contribution au dialogue social	0	
FNAL	FNAL	1	
FNAL_TRA	FNAL sur tranche A (<20 salariés)	2	
OEUVRESOC	Oeuvres sociales	3	
FONCTION	Fonctionnement CE	4	
FORMATION	Participation à la formation professionnelle	5	
CONSTRUCTION	Effort construction	6	
TAXESAL1	Taxe sur les salaires 1	7	
TAXESAL2	Taxe sur les salaires 2	8	
TAXESAL3	Taxe sur les salaires 3	9	
TAXEPREV	Taxe sur la prévoyance	10	
TRANSPORT	Versement de transport	11	
MEDECINE	Médecine du travail	12	
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	13	
FORMATIONCDD	Formation 1% CDD	14	
CONTRIB_RET	Contribution pour mise en retraite	15	
FORFAITSOC	Forfait social	16	
FNAL_DEPLAF	FNAL déplafonné	17	
TAXESAL4	Taxe sur les salaires 4	18	
FORFAITSOC20	Forfait social 20%	19	
FILLONREG	Régularisation Allègement Fillon	20	
PENIBILITESPEC	Cotisation spécifique mono exposition	21	
PENIBILITEPOLY	Cotisation spécifique pénibilité poly exposition	22	
TAXESALTOT	Total taxe sur salaire	23	
TRANSPADD	Versement de transport additionnel	24	
PENIBILITEBASE	Cotisation pénibilité universelle	25	
CPFESAT	Contribution ESAT au financement du CPF	26	
_SOLIDARITE_CA	Contribution Solidarité Autonomie Contrat Aidés	27	
_FORMAT_TH	Formation professionnelle TH	28	

Valider les modifications.

Revision #15

Created 11 January 2022 08:06:48 by Valéry HUMEZ

Updated 12 September 2023 08:39:38 by Valéry HUMEZ